



# Protection des salariés pendant la crise sanitaire du Covid-19

27 mars 2020



## Protection des salariés pendant la crise sanitaire du Covid-19

MOTION SUD INDUSTRIE PRÉFETS/CSE

26 mars 2020

**N**ous assistons actuellement à une crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 qui frappe malheureusement jour après jour de plus en plus de victimes. SUD Industrie a alerté depuis plusieurs semaines les directions d'usines et l'ensemble des pouvoirs publics au sujet de dysfonctionnements graves concernant le respect des gestes barrières. Les salariés subissent un manque inacceptable de masques, de gel hydroalcoolique et ont de grandes difficultés pour mettre en place les gestes barrières dans le milieu industriel. Il est illusoire de croire que les entreprises peuvent continuer leurs activités sans faire prendre des risques pour la santé des salariés. Malgré la circulaire N° 241/SCDSN/PSE/PSN du 16 mai 2013, les employeurs n'ont pas anticipé les EPI nécessaires et le nettoyage des locaux est totalement insuffisant, provoquant un danger grave et imminent pour les travailleurs et travailleuses et l'État a totalement abandonné ses capacités productives sur le territoire pour le matériel médical, notamment de protection. Tous les salariés ne sont pas, une fois de plus, traités sur un même pied d'égalité. En effet, il y a deux poids deux mesures entre le discours du Président de la République sur « l'état de guerre », le soi-disant « quoiqu'il en coûte » et la réalité des faits. Pire encore, l'État français encourage avec force et vigueur les entreprises au maintien de leurs activités.

**SUD INDUSTRIE ne transigera pas avec la vie des salariés !  
On ne peut pas dire à certains qu'ils sont dans l'obligation de rester confinés  
et à d'autres qu'ils peuvent continuer leur activité sans risque.**

Le confinement est le seul moyen de protéger l'ensemble de la population sauf pour les entreprises d'utilité publique dans la période. Aujourd'hui, en France, les représentants de l'État refusent aux salariés d'exercer leur droit de retrait alors que leur santé est en grand danger.

SUD INDUSTRIE condamne fermement cette position irresponsable de l'État et de la responsabilité pénale des décideurs - préfetures et directions d'entreprise - qui devront rendre des comptes sur les risques inconsidérés qu'ils font prendre aux salariés. Face à cette crise sanitaire et sociale, l'heure est à la prudence, à la solidarité et à la protection maximale des salariés et non à la remise en cause du droit et de la santé des salariés.

• • • • •

**SUD INDUSTRIE exige, sans délai, l'arrêt total de production de toutes les entreprises sauf celles indispensables dans la période. De plus, nous sollicitons la mise en place immédiate de groupes de travail tripartite - organisations syndicales, professionnelles et État - au niveau des départements pour encadrer les activités essentielles dans la période et contrôler les obligations de l'employeur en termes d'hygiène, de santé, sécurité et conditions de travail pour le personnel.**



## Protection des salariés pendant la crise sanitaire du Covid-19

MOTION SUD INDUSTRIE PRÉFETS/CSE

26 mars 2020

**N**ous assistons actuellement à une crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 qui frappe malheureusement jour après jour de plus en plus de victimes. SUD Industrie a alerté depuis plusieurs semaines les directions d'usines et l'ensemble des pouvoirs publics au sujet de dysfonctionnements graves concernant le respect des gestes barrières.

Les salariés subissent un manque inacceptable de masques, de gel hydroalcoolique et ont de grandes difficultés pour mettre en place les gestes barrières dans le milieu industriel. Il est illusoire de croire que les entreprises peuvent continuer leurs activités sans faire prendre des risques pour la santé des salariés. Malgré la circulaire N° 241/SGDSN/PSE/PSN du 16 mai 2013, les employeurs n'ont pas anticipé les EPI nécessaires et le nettoyage des locaux est totalement insuffisant, provoquant un danger grave et imminent pour les travailleurs et travailleuses et l'État a totalement abandonné ses capacités productives sur le territoire pour le matériel médical, notamment de protection.

Tous les salariés ne sont pas, une fois de plus, traités sur un même pied d'égalité. En effet, il y a deux poids deux mesures entre le discours du Président de la République sur « l'état de guerre », le soi-disant « quoiqu'il en coûte » et la réalité des faits. Pire encore, l'État français encourage avec force et vigueur les entreprises au maintien de leurs activités.

**SUD INDUSTRIE ne transigera pas avec la vie des salariés !  
On ne peut pas dire à certains qu'ils sont dans l'obligation de rester confinés  
et à d'autres qu'ils peuvent continuer leur activité sans risque.**

Le confinement est le seul moyen de protéger l'ensemble de la population sauf pour les entreprises d'utilité publique dans la période. Aujourd'hui, en France, les représentants de l'État refusent aux salariés d'exercer leur droit de retrait alors que leur santé est en grand danger.

SUDINDUSTRIE condamne fermement cette position irresponsable de l'État et de la responsabilité pénale des décideurs – préfetures et directions d'entreprise – qui devront rendre des comptes sur les risques inconsidérés qu'ils font prendre aux salariés. Face à cette crise sanitaire et sociale, l'heure est à la prudence, à la solidarité et à la protection maximale des salariés et non à la remise en cause du droit et de la santé des salariés.



**SUD INDUSTRIE exige, sans délai, l'arrêt total de production de toutes les entreprises sauf celles indispensables dans la période. De plus, nous sollicitons la mise en place immédiate de groupes de travail tripartite - organisations syndicales, professionnelles et État - au niveau des départements pour encadrer les activités essentielles dans la période et contrôler les obligations de l'employeur en termes d'hygiène, de santé, sécurité et conditions de travail pour le personnel.**

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Protection-des-salaries-pendant-la-crise-sanitaire-du-Covid-19>